Déclaration sur les politiques futures en matière d'éducation dans un contexte social et économique en évolution

Instruments juridiques de l'OCDE

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES POUR UNE VIE MEILLEURE

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :
OCDE, *Déclaration sur les politiques futures en matière d'éducation dans un contexte social et économique en évolution*, OECD/LEGAL/0166

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : *"Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE http://legalinstruments.oecd.org"*

Informations Générales

La Déclaration sur les politiques futures en matière d'éducation dans un contexte social et économique en évolution a été adoptée le 20 octobre 1978 à l'occasion de la Réunion du Comité de l'éducation au niveau ministériel (désormais appelé Comité des politiques d'éducation). Les Ministres ont déclaré que, dans un contexte économique et social en mutation, les politiques d'éducation devaient être considérées comme prioritaires dans les pays signataires et ont formulé une série d'objectifs qui « requièrent d'être pris en considération d'une manière prioritaire » au moment d'élaborer les politiques dans le domaine de l'éducation.

LES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS MEMBRES DE L'OCDE ET DE LA YOUGOSLAVIE, RÉUNIS DANS LE CADRE DU COMITÉ DE L'ÉDUCATION DE L'ORGANISATION :

CONSIDÉRANT que, en raison des nouvelles conditions économiques et sociales dans la zone de l'OCDE et de l'évolution des relations économiques avec les autres pays du monde, les pays Membres de l'OCDE sont entrés dans un processus d'adaptation qui exigera, d'une part, la restructuration de l'industrie et la création d'emplois plus qualifiés et, d'autre part, pour l'ensemble de la population, un niveau plus élevé de connaissances, de capacités intellectuelles, de qualifications professionnelles, plus d'esprit d'initiative et une plus grande faculté d'adaptation ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un désir général d'améliorer la qualité de la vie pour tous, notamment par un accroissement des responsabilités individuelles dans tous les domaines, par des efforts intenses pour aider les groupes sociaux défavorisés et par une action visant à encourager les individus à poursuivre leur éducation tout au long de leur vie ;

CONSIDÉRANT que la persistance, dans l'ensemble de la zone de l'OCDE, d'un chômage élevé, qui touche tout particulièrement les jeunes dans beaucoup de pays, appelle de la part du système d'éducation une action vigoureuse, menée en collaboration avec d'autres institutions sociales et économiques, afin d'assurer le développement et la pleine utilisation des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que les finalités essentielles de l'éducation doivent être préservées et constamment amplifiées pour le bien général, de façon à donner à chacun, jeune ou adulte :

- les connaissances et les compétences de base ainsi qu'une formation qui lui permettent de développer les attitudes nécessaires afin qu'il puisse épanouir sa personnalité et assumer son rôle dans sa vie individuelle, familiale et professionnelle, et en tant que citoyen ;
- la possibilité d'accéder à la culture nécessaire pour mener une vie plus riche dans un monde marqué par une complexité et une interdépendance croissantes ;
- les capacités qui lui permettent de contribuer de manière créative à l'évolution sociale et économique ;

CONSIDÉRANT que la diversité des dispositions constitutionnelles ou institutionnelles fait que les conditions dans lesquelles sont prises les décisions en matière d'éducation diffèrent d'un pays à l'autre ;

EU ÉGARD aux contraintes constitutionnelles et/ou aux dispositions qui établissent dans certains pays Membres l'attribution d'une compétence exclusive en matière d'éducation ;

DÉCLARENT :

A. Que, compte tenu du contexte économique et social en évolution, ils conviennent que les objectifs suivants requièrent d'être pris en considération d'une manière prioritaire dans l'élaboration des politiques des pays Membres et de la Yougoslavie :

i) promouvoir l'amélioration continue des niveaux d'éducation, tels qu'ils sont conçus dans chaque pays et faire en sorte que tous les jeunes aient la possibilité d'acquérir les compétences de base voulues pour aborder la vie d'adulte dans de bonnes conditions ;

ii) faire des écoles des communautés vivantes offrant un environnement stimulant et contribuant à développer chez les jeunes le sens de l'autonomie, la responsabilité et l'esprit de coopération ;

iii) améliorer la formation professionnelle des enseignants et, pour répondre à l'évolution des besoins et des tâches, les encourager à prendre une part encore plus active au renforcement des liens entre l'école et la vie ;

iv) adopter des mesures positives pour que l'éducation contribue à réaliser l'égalité entre les jeunes gens et les jeunes filles, les hommes et les femmes ;

v) adopter des mesures positives pour permettre aux travailleurs migrants et à leurs enfants de profiter plus pleinement des possibilités d'éducation et de formation professionnelles en tenant compte, comme il convient, de leurs besoins particuliers ;

vi) adopter des mesures positives en matière d'éducation pour promouvoir l'égalité des chances pour les groupes défavorisés tels que ceux qui sont socialement désavantagés, les immigrants et les handicapés ;

vii) s'assurer que toutes dispositions nécessaires concernant les choix scolaires, l'évaluation des résultats et les diplômes interviennent de telle façon et à un moment tel que chaque élève puisse développer pleinement son potentiel intellectuel et personnel ;

viii) aider les jeunes à se préparer plus efficacement à la vie d'adulte et au travail en recherchant le meilleur équilibre possible entre la formation générale et la formation professionnelle et en encourageant le développement des possibilités d'expériences du travail pendant la scolarité ;

ix) stimuler le développement de plus larges possibilités d'éducation « récurrente » pour les jeunes et les adultes, afin qu'ils puissent poursuivre leurs études à tous les niveaux après des périodes d'activités professionnelles ;

x) faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et, en particulier, renforcer la contribution de l'éducation en coopération avec les autorités et autres groupes intéressés, y compris les organisations syndicales et patronales, à la solution du problème du chômage des jeunes :

a) en s'efforçant de donner à tous les jeunes la possibilité d'obtenir une qualification professionnelle utilisable ;

b) en offrant aux jeunes sans emploi de plus larges possibilités et les moyens appropriés pour poursuivre des études et/ou recevoir une formation professionnelle spécifique ;

c) en encourageant des améliorations dans les structures de l'emploi ;

B. Que la réalisation de ces objectifs requiert une utilisation efficace des ressources mises à la disposition du secteur de l'éducation et une amélioration continue du fonctionnement des services éducatifs et justifie que l'éducation reste l'un des secteurs les plus importants dans les budgets publics.

C. Que la réalisation de cet objectif exige également une coopération plus étroite entre tous ceux qui sont intéressés à l'éducation -- les pouvoirs publics, les enseignants, les parents et les élèves eux-mêmes -- ainsi que les organisations patronales et syndicales et autres groupes sociaux intéressés, dans un effort commun pour assurer un service d'éducation équitable, polyvalent et dynamique, qui contribue à construire une société créative et une économie prospère.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant- garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre**.**
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).